

FOIRE DU GOLF

SUISSE ROMANDE

1ÈRE ÉDITION

du 20 au 22 février 2026



Conthey, Valais
Règlement général 2026

REGLEMENT GENERAL 2026

1. ORGANISATION ET BUT

1.1 Généralités

La Swiss Golf Expo, organisée par l'Association Freeevent, se tient à la salle Polyvalente, Rue des Industries 11, 1964 Conthey.

Du vendredi 20 au dimanche 22 février 2026.

Son but est de démocratiser le golf tout en célébrant son élégance, sa précision et son esprit d'équipe.

1.2 Organisation

La conception, l'orientation ainsi que l'organisation générale sont assumées par l'Association Freeevent désignés ci-après par « Swiss Golf Expo ».

2. ORGANISATEUR

Association FREEVENT

Swiss Golf Expo
1974 Arbaz

E-mail : info@swissgolffexpo.ch
Internet : www.swissgolffexpo.ch

3. HORAIRES D'OUVERTURE

Heures d'ouverture officielles de l'événement :

Du vendredi au dimanche

20 février au 22 février 2026

de **09h00** à **19h00** heures (stands exposition)

de **09h00** à **23h00** (Espace 19^{ème} trou – sous tente extérieure et Espace VIP)

Pour les exposants : 1 heure avant resp. 1 heure après les heures d'ouverture officielles de la manifestation.

4. DATES POUR VOTRE PLANIFICATION (sous réserve de modifications)

Envoi d'un e-mail pour l'inscription	Du 15.06 au 15.07.2025	Aux exposants
Accusé de réception* par e-mail <i>* ne vaut pas confirmation définitive du stand !</i>	Dès réception de l'inscription	Aux exposants
Date limite de réduction pour les réservations anticipées	30 septembre 2025	Aux exposants
Sélection des exposants	30 septembre 2025	Aux exposants
Début de la répartition des stands	Octobre 2025	Swiss Golf Expo
Envoi par e-mail de la confirmation du stand / du plan de la salle	Fin novembre 2025	Aux exposants
Envoi de la facture d'acompte	2 semaines après l'envoi de confirmation de participation	Aux exposants
Échéance de l'acompte	30 jours à compter de la date de facturation	Swiss Golf Expo
Date limite d'envoi du dossier technique et délai de commande technique	15 décembre 2025	Swiss Golf Expo
Envoi postal : selon demande (uniquement aux exposants CH)	Janvier 2026 (après réception du paiement de la facture d'acompte)	Aux exposants
Construction des stands	16 - 19 février 2026	
Exposition	20 - 22 février 2026	
Démontage	23 février 2026	
Envoi de la facture finale	Mi-janvier 2026	Aux exposants
Échéance de la facture finale	30 jours -> Mais avant le début de la Swiss Golf Expo	Swiss Golf Expo

5. FINANCES

5.1 La location du stand et les installations techniques commandées au moment de l'inscription doivent être payées net dans le délai de 30 jours à partir de la date de la facture finale, mais au plus tard pour le **18 février 2026**.

5.2 TVA : Tous les services de la Swiss Golf Expo (location - installations techniques - taxes diverses - cartes d'entrées - etc.) sont soumis à la **TVA 8,1 %**. Celle-ci sera donc facturée en sus de nos prestations.

5.3 Délai de paiement : En cas de non-respect des délais de paiement des factures établies, la Swiss Golf Expo interdira à l'exposant l'exploitation de son stand. Cet exposant n'est pas, pour autant, libéré de ses engagements. Il reste redevable à la Swiss Golf Expo de la totalité des sommes dues de même que d'éventuels dommages de nature pécuniaire et des charges d'intérêts. La Swiss Golf Expo se réserve le droit de disposer d'un stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure d'interdiction renonce à toute prétention de dédommagement.

5.4 Intérêts de retard : Les intérêts de retard seront facturés au taux de 5% l'an.

5.5 Frais de rappel : Les rappels seront facturés par la Swiss Golf Expo.

5.6 Réclamation sur location : Toute réclamation concernant la location des stands doit être adressée par écrit à la direction de la Swiss Golf Expo, au plus tard 10 jours après l'envoi de la facture. Passé ce délai, la facture est considérée comme acceptée définitivement et aucune réclamation ne sera admise. Le contrat de location entrera en force.

5.7 Réclamation sur emplacement : Les surfaces sont louées nues et délimitées par un marquage au sol. Les dimensions des stands sont indiquées dans la facture-location. L'aménagement des stands doit prévoir une marge de tolérance de +/- 10 cm. Toute réclamation relative à la surface d'un stand doit être effectuée, au plus tard, lors de la prise de possession des lieux.

Aucune réclamation ne sera admise ultérieurement.

6. ASSURANCES

6.1 Généralités

L'exposant doit assurer lui-même le matériel d'exposition, la perte d'exploitation, le mobilier et les objets exposés lui appartenant, contre l'incendie, les dégâts d'eau, le vol simple et par effraction, auprès de la compagnie de son choix.

6.2 Responsabilité civile de l'exposant

L'exposant répond de tous dommages causés à autrui, soit par lui-même, soit par son personnel. Durant le montage, le démontage et pendant la Foire, toute intervention de la Swiss Golf Expo rendue nécessaire par une faute de l'exploitant ou par le non-respect du règlement ou de toute autre règle ou directive peut être facturée au prix coûtant auquel s'ajoute une taxe administrative de CHF 50.- à CHF 5'000.- selon la gravité du cas. Il en va de même en cas d'intervention des agents de sécurité de la Foire (KPT), des forces de police, des services sanitaires, des services de santé, y compris les samaritains, de même que de tout auxiliaire ou partenaire de la Foire.

6.3 Responsabilité civile de la Swiss Golf Expo

La Swiss Golf Expo est responsable civilement, en sa qualité d'organisateur, de l'exposition et des manifestations dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages ou tort moral causés par des tiers aux visiteurs ou aux exposants de même par les exposants aux visiteurs.

La Commune de Conthey, propriétaire du bâtiment d'exposition et l'entreprise Martinetti Frères, propriétaire des halles en toile (tentes) louées par la Foire, engagent en outre leur responsabilité civile en leur qualité de propriétaire des immeubles et des installations fixes ou provisoires servant à l'exposition.

7. CHAMP D'APPLICATION

Le présent "Règlement Général 2026" s'applique à la participation à la foire du golf "SWISS GOLF EXPO".

8. PARTENAIRE CONTRACTUEL

Le locataire principal (exposant principal) inscrit est le partenaire contractuel de la Swiss Golf Expo. Les frais éventuels pour les cartes d'exposants supplémentaires, les cartes de parking ou autres, commandées par un co-exposant, sont facturés au locataire principal qui s'est engagé vis-à-vis de la Swiss Golf Expo. Il incombe au locataire principal de facturer ces frais à son co-exposant.

9. EXPOSANTS AGRÉÉS :

Toutes les entreprises et personnes privées ayant un lien avec le thème sont admises comme exposants. Il n'existe aucun droit d'admission. Les demandes d'admission peuvent être rejetées sans justification.

10. RÉDUCTION POUR RÉSERVATION ANTICIPÉE

Le rabais pour réservation anticipée sera pris en compte en conséquence dans la facture d'acompte et ne sera accordé que si l'inscription a lieu avant **le 30 septembre 2025**.

11. GASTRONOMIE / VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES / DÉGUSTATIONS

Des conditions spéciales s'appliquent à la vente de produits alimentaires et/ou de boissons sur le stand. Par conséquent, toute vente de nourriture et/ou de boissons doit être autorisée par l'organisateur du salon. L'autorisation légale est demandée par la direction du salon pour l'ensemble des exposants. Swiss Golf Expo exige en outre une taxe de 20% sur le chiffre d'affaires.

En outre, les dispositions des ordonnances cantonales sur les denrées alimentaires doivent être respectées. Celles-ci doivent également être respectées lors d'une simple action de dégustation au cours de laquelle des produits alimentaires et / ou des boissons sont distribués gratuitement.

11.1 SPECTACLE ET MUSIQUE AU STAND

Toutes les prestations musicales ainsi que les spectacles sur les stands des exposants doivent être convenus à l'avance avec l'équipe de la Swiss Golf Expo. Nous vous prions également de ne pas faire fonctionner d'installations musicales sur votre stand, afin que le niveau sonore soit le même pour tous les exposants.

12. ANNULATION DE L'INSCRIPTION

12.1 PAR LES EXPOSANTS

- 12.1a** L'exposant qui souhaite rompre le contrat qui le lie à la Swiss Golf Expo est tenu de l'annoncer par écrit.
- 12.1b** L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable à la Swiss Golf Expo de la location de son stand, sauf si l'annulation intervient dans les 10 jours suivant la réception de la confirmation d'attribution.
- 12.1c** A l'échéance du délai de 10 jours, lorsque la Swiss Golf Expo parvient à relouer le stand faisant l'objet du contrat, l'exposant sera crédité du 75% du montant de location.
- 12.1d** Si la rupture de contrat intervient moins de 30 jours avant l'ouverture de la Foire, l'exposant reste redevable à la Swiss Golf Expo :
de la location de son stand et du coût d'installations commandées par lui et déjà réalisées.
- 12.1e** Lorsqu'un emplacement n'est pas occupé la veille de l'ouverture de la manifestation à 14h00, la Swiss Golf Expo se réserve le droit de disposer du stand faisant l'objet du contrat sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant défaillant.
- 12.1f** La tenue de propos insultants, pénalement répréhensibles, pourra entraîner la fermeture immédiate du stand. Dans ce cas, l'exposant ne sera ni remboursé ni indemnisé.

12.2 PAR LES CO-EXPOSANTS

- 12.2a** Le supplément de co-exposant ainsi que les frais annexes restent dus dans tous les cas, même si un co-exposant inscrit ne participe pas à la Foire.

13. CARTES D'EXPOSANT

Chaque exposant reçoit 1 carte par **3m²** de surface de stand (max. 12 pièces). Des cartes d'exposant supplémentaires peuvent être obtenues au prix de CHF 14.00. Avec ces cartes, l'exposant(e) a déjà accès à la salle polyvalente d'exposition 1 heure avant l'ouverture du salon. Les cartes d'exposants ne sont nécessaires que pendant la manifestation.

Désignation de l'article	Prix
Cartes d'exposant en plus	CHF 14.00 / pièce

14. BONS D'ENTRÉE GRATUITS ET À PRIX RÉDUIT POUR LES VISITEURS

En tant qu'exposant à la Swiss Golf Expo de Conthey, vous avez la possibilité d'offrir à votre clientèle des entrées gratuites ou des bons de réduction sous forme de code sur notre billetterie. Les entrées gratuites utilisées vous seront facturées en tant qu'exposant après le salon au prix de CHF 7.00 par carte (mais au maximum CHF 700.00). Vous recevrez les données de vos client(e)s qui ont utilisé votre code promotionnel dans un fichier Excel.

Contrairement aux entrées gratuites les bons de réduction échangés ne vous seront ni facturés ni envoyés. Votre client(e) bénéficie d'une réduction de CHF 5.00 sur le prix total de l'entrée.

15. RÉPERTOIRE ÉLECTRONIQUE DES EXPOSANTS

La liste électronique des exposants du salon sera mise en ligne sur le site Internet. Toutes les inscriptions reçues jusqu'à cette date seront alors publiées. Toutes les inscriptions reçues ultérieurement sont mises en ligne en continu jusqu'au début du salon. La présence prend fin à l'automne de l'année d'organisation.

Aucune compensation ou autre prétention à l'encontre de la Swiss Golf Expo ne peut être invoquée si le/la participant(e) n'est pas présent sur notre site internet pour une période d'une année. Toutes les données peuvent être actualisées à tout moment pendant cette période par les exposants ou co-exposants.

16. COMPORTEMENT DE VENTE

Il est interdit d'adopter un comportement de vente importun ou agressif. Il est notamment interdit d'appeler et d'interpeller les visiteurs dans les allées, d'attirer les visiteurs dans le stand, d'imposer des boissons et des aliments à déguster dans les allées, de placer le matériel de stand (tables, chaises, comptoirs, tabourets de bar, etc.) en dehors des limites de son propre stand, d'exercer des pressions sur les visiteurs en vue de conclure une vente. En cas d'infraction, Swiss Golf Expo peut exiger d'un exposant déjà averti par écrit, à une amende conventionnelle pouvant aller jusqu'à CHF 5'000.00.

17. PLACES DE STATIONNEMENT EXPOSANT

Les places de stationnement pour les exposants se trouvent dans le parking de la Salle Polyvalente de Conthey, juste sur les côtés de l'exposition (attention : hauteur d'entrée max. 2.50 m). Les cartes seront envoyées après réception du paiement, environ trois semaines avant le salon, ou déposées au bureau du salon.

Désignation de l'article	Prix	Un seul véhicule
Place de parking exposant, 4 jours Valable 19.2 au 22.02.2026	CHF 24.00	1 pl. parking
Place de parking exposant, 5 jours Valable 19.2 au 23.02.2026	CHF 30.00	1 pl. parking

18.LIVRAISONS DE MARCHANDISES

Pendant la manifestation : tous les jours, 1 heure avant l'ouverture du salon.

Les véhicules de livraison doivent avoir quitté le parc des expositions ½ heure avant l'ouverture du salon.

19.DISPOSITIONS FINALES

Les prix indiqués ici s'entendent (sauf mention contraire) hors taxe sur la valeur ajoutée de 8,1%. Nous nous réservons le droit de modifier les prix. Seule la version française en vigueur au moment de l'inscription fait foi.

- 19.1** La Swiss Golf Expo se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement général.
- 19.2** Le non-respect d'une disposition de ce règlement peut entraîner pour l'exposant la facturation d'une taxe administrative de CHF 500. – au minimum, voire l'exclusion de la Foire pour un manquement grave ou des manquements répétés.
- 19.3** Si les circonstances politiques ou économiques, ou un cas de force majeure, devaient empêcher la Foire d'avoir lieu, en restreindre l'importance ou en modifier le caractère, les exposants ne pourront prétendre à aucune indemnité. Au cas où la Foire ne pouvait s'ouvrir, les locations lui resteraient acquises jusqu'à concurrence du montant correspondant aux frais déjà engagés par elle.
- 19.4** FOR ET DROIT : au cas où un problème ne pourrait être réglé à l'amiable, les parties déclarent accepter l'application du droit matériel suisse et faire élection de domicile à Sion (district de Conthey)